

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

N° 1449

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Valletoux, M. Monnet, Mme Abadie-Amiel, M. Delautrette,  
Mme Leboucher et Mme Liso

-----

**ARTICLE 6**

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 16, substituer au mot :

« demande »,

les mots :

« formalisation de sa demande dans les conditions prévues au III de l'article L. 1111-12-3 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec l'amendement déposé à l'article 5 par le rapporteur général, le président Valletoux, M. Monnet et les rapporteurs visant à faire de la première consultation relative à l'aide à mourir un véritable moment d'échange et de conseils entre le médecin et la personne.